

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption puis restriction de la circulation
ROUTES DEPARTEMENTALES D221 et D222
au territoire des communes de EPERLECQUES, MENTQUE-NORTBECOURT et
NORT-LEULINGHEM
TRAVAUX
PATA
Section hors agglomération
entre le 18 septembre 2023 et le passage de la balayeuse**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23 décembre 2022, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2023,

Considérant la réalisation de travaux de PATA, sur les routes départementales D221 du PR 2+100 au PR 3+285 et D222 du PR 0+0 au PR 1+527, au territoire des communes de Mentque-Nortbécourt, Eperlecques, Nortleulinghem,

Considérant que pour faciliter l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et prévenir les accidents, des mesures de réglementation de la circulation vont devoir être prescrites entre les 18 septembre 2023 et le passage de la balayeuse,

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Maires de Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques, Mentque-Nortbécourt, Nortleulinghem,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Ardres-Audruicq-Oye-Plage,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D221 du PR 2+100 au PR 3+285 et D222 du PR 0+0 au PR 1+527, hors agglomération, au territoire des communes de Mentque-Nortbécourt, Eperlecques, Nortleulinghem, entre les 18 septembre 2023 et le passage de la balayeuse, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Les mesures consisteront en :

a) interruption et déviation de la circulation - 1 journée entre les 18 septembre 2023 et 13 octobre 2023,
avec mise en place de déviations comme suit :

RD 221 : par les RD222, 943, 221,

RD 222 : par les RD 221, 943, 221,

au territoire des communes d'Eperlecques, Bayenghem-lez-Eperlecques, Nortleulinghem, Mentque-Nortbécourt.

b) restriction de la circulation jusqu'au passage de la balayeuse

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 14 septembre 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

